

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué par la Présidente sortante s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUILLOTEAU, doyen d'âge, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 36

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042601 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, les conseillers communautaires se sont assemblés à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à Pouzauges sur convocation de la présidente sortante conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière,

Les Conseillers communautaires élus dans le cadre des élections municipales de mars 2026 sont donc les suivants :

COMMUNE	Nom	Prénom
CHAVAGNES LES REDOUX (2)	PORTRAIT	Frédéric
	SOULARD	Bérangère
LA MEILLERAIE-TILLAY (2)	BERNARD	Eric
	AUBERGER	Adeline
LE BOUPERE (5)	BIZON	Anne
	AGENEAU	Luc
	GUILLOTEAU	Roselyne
	LESPIAUC	Marie-Line
	LUXI	Vincent
MONSIREIGNE (2)	GODREAU	Anne
	CHAUVET	Benoit
MONTOURNAIS (3)	MARTIN	Dominique
	MULOWSKY	Mélanie
	TETARD	Annie
POUZAUGES (9)	DOLÉ	Didier
	RANGEARD	Monique
	PRAUD	Mikaël
	GEMARD	Nadine
	VACHÉ	Annie
	GAUBERT	Raphaël
	DURAND	Yannis
	MARCHAND	Jean-Claude
	BROSSET	Isabelle
REAUMUR (2)	REVEAU	Céline
	JAUD	Franck
SAINT-MESMIN (3)	DIGUET HERBERT	Séverine
	LABAEYE	Patrice
	MAURE	Véronique
SEVREMONT (9)	ROY	Jean-Louis
	BITEAU	Alexandra
	SCHMUTZ	Alain
	RIGAUDEAU	Christian
	GUILLOTEAU	Bernard
	PAILLAT	Anne-Marie
	RIBARDIERE	Julie
	YVAI NURDIN	Adeline
	PELATAN	Florian
TALLUD STE GEMME (1)	GAZEAU	Lionel

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente sortante,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042601-DE

CCPP 312 SLO

qui, après l'appel nominal des conseillers de chaque commune membre, a déclaré installés ces conseillers communautaires dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard GUILLOTEAU, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Alain SCHMUTZ

Le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays de Pouzauges a été déclaré installé et a poursuivi avec les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUILLOTEAU, doyen d'âge, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 36

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042602 - ELECTION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-2,

Monsieur Bernard GUILLOTEAU, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la séance en vue de l'élection de la Présidence. Il expose que « Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil ayant préalablement choisi pour secrétaire de séance Monsieur Alain SCHMUTZ, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Didier DOLE et Madame Julie RIBARDIERE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidate : Madame Bérangère SOULARD

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Madame Bérangère SOULARD : 36 voix
- Monsieur Lionel GAZEAU : 1 voix

Madame Bérangère SOULARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente, et a été installée.

Madame Bérangère SOULARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction et, par conséquent, assure la présidence de l'Assemblée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



**Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 36

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame GODREAU Anne, Monsieur Benoit CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042603 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5211-10 CGCT, disposant, notamment, que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Madame la Présidente expose que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par

l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre de vice-présidents est fixé au maximum à 11.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer à neuf (9) le nombre de vice-présidents pour la durée du mandat et à neuf (9) le nombre des autres membres du bureau communautaire. Soit un bureau composé de 19 membres (Présidente, vice-présidents, autres membres).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec trente-huit (38) voix « pour » DECIDE :

- De fixer à neuf (09), le nombre de vice-présidents pour la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,
- De fixer à neuf (09), le nombre des autres membres du bureau communautaire, outre la présidente et les vice-présidents.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
10 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 36
Votants : 38
Quorum : 20

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042604 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis par la loi dite « Richard » du 31 décembre 2012, qui prévoit que le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20 % de l'effectif total du conseil, dans

la limite de quinze (15) au maximum,

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT

Vu la délibération n° CC08042603 du Conseil Communautaire du 08 avril 2026, fixant à neuf (9) le nombre de vice-présidents,

Madame la Présidente expose que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que la présidence : les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Didier DOLE et Madame Julie RIBARDIERE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier vice-président :

Candidat : Monsieur Lionel GAZEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Lionel GAZEAU : 36 voix

Monsieur Lionel GAZEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu premier vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du deuxième vice-président :

Candidate : Madame Céline REVEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Madame Céline REVEAU : 38 voix

Madame Céline REVEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue deuxième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du troisième vice-président :

Candidate : Madame Anne BIZON

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Madame Anne BIZON : 36 voix

Madame Anne BIZON, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue troisième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du quatrième vice-président :

Candidate : Madame Adeline AUBERGER

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Madame Adeline AUBERGER : 38 voix

Madame Adeline AUBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue quatrième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du cinquième vice-président :

Candidats : Monsieur Didier DOLE et Monsieur Jean-Claude MARCHAND

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Didier DOLE : 35 voix
- Monsieur Jean-Claude MARCHAND : 1 voix

Monsieur Didier DOLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu cinquième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042604-DE

CCP SLO

Élection du sixième vice-président :

Candidate : Madame Alexandra BITEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Alexandra BITEAU : 35 voix

Madame Alexandra BITEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue sixième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du septième vice-président :

Candidat : Monsieur Patrice LABAEYE

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Patrice LABAEYE : 36 voix

Monsieur Patrice LABAEYE, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu septième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du huitième vice-président :

Candidate : Madame Annie TETARD

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Annie TETARD : 35 voix

Madame Annie TETARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue huitième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042604-DE

Élection du neuvième vice-président :

Candidat : Monsieur Benoît CHAUVET

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Benoît CHAUVET : 35 voix

Monsieur Benoît CHAUVET ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu neuvième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 36

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042604 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis par la loi dite « Richard » du 31 décembre 2012, qui prévoit que le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20 % de l'effectif total du conseil, dans

la limite de quinze (15) au maximum,

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT

Vu la délibération n° CC08042603 du Conseil Communautaire du 08 avril 2026, fixant à neuf (9) le nombre de vice-présidents,

Madame la Présidente expose que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que la présidence : les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Didier DOLE et Madame Julie RIBARDIERE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier vice-président :

Candidat : Monsieur Lionel GAZEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Lionel GAZEAU : 36 voix

Monsieur Lionel GAZEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu premier vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du deuxième vice-président :

Candidate : Madame Céline REVEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Madame Céline REVEAU : 38 voix

Madame Céline REVEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue deuxième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du troisième vice-président :

Candidate : Madame Anne BIZON

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Madame Anne BIZON : 36 voix

Madame Anne BIZON, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue troisième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du quatrième vice-président :

Candidate : Madame Adeline AUBERGER

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Madame Adeline AUBERGER : 38 voix

Madame Adeline AUBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue quatrième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du cinquième vice-président :

Candidats : Monsieur Didier DOLE et Monsieur Jean-Claude MARCHAND

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Didier DOLE : 35 voix
- Monsieur Jean-Claude MARCHAND : 1 voix

Monsieur Didier DOLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu cinquième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du sixième vice-président :

Candidate : Madame Alexandra BITEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Alexandra BITEAU : 35 voix

Madame Alexandra BITEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue sixième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du septième vice-président :

Candidat : Monsieur Patrice LABAEYE

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Patrice LABAEYE : 36 voix

Monsieur Patrice LABAEYE, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu septième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du huitième vice-président :

Candidate : Madame Annie TETARD

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Annie TETARD : 35 voix

Madame Annie TETARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue huitième vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042604-DE

CCPP. 12
SLO

Élection du neuvième vice-président :

Candidat : Monsieur Benoît CHAUVET

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Benoît CHAUVET : 35 voix

Monsieur Benoît CHAUVET ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu neuvième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents :

Votants :

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042605 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-1,

Vu la délibération n° CC08042603 du Conseil Communautaire du 08 avril 2026, fixant à neuf (9) le nombre des autres membres du Bureau communautaire,

Madame la Présidente expose que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que la Présidente et les vice-présidents : au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Didier DOLE et Madame RIBARDIERE Julie.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier membre du bureau :

Candidat : Monsieur Eric BERNARD

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Eric BERNARD : 36 voix

Monsieur Eric BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu premier membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du deuxième membre du bureau :

Candidate : Madame Séverine DIGUET-HERBERT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Madame Séverine DIGUET-HERBERT : 36 voix

Madame Séverine DIGUET-HERBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue deuxième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du troisième membre du bureau :

Candidate : Madame Anne GODREAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Anne GODREAU : 35 voix

Madame Anne GODREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue troisième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Élection du quatrième membre du bureau :

Candidat : Monsieur Dominique MARTIN

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 4
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARTIN : 34 voix

Monsieur Dominique MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu quatrième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du cinquième membre du bureau :

Candidat : Monsieur Frédéric PORTRAIT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Frédéric PORTRAIT : 35 voix

Monsieur Frédéric PORTRAIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu cinquième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du sixième membre du bureau :

Candidats : Monsieur Jean-Louis ROY et Monsieur Florian PELATAN

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 38
- Bulletin blanc : 3
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Jean-Louis ROY : 32 voix
- Monsieur Florian PELATAN : 3 voix

Monsieur Jean-Louis ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu sixième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Monsieur Dominique MARTIN quitte la séance avant le vote du septième membre du bureau.

Élection du septième membre du bureau :

Candidat : Monsieur Luc AGENEAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 37
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Luc AGENEAU : 35 voix

Monsieur Luc AGENEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu septième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042605-DE

CCPP SLO

Monsieur Mickaël PRAUD quitte la séance avant le vote du huitième membre du bureau.

Élection du huitième membre du bureau :

Candidat : Monsieur Franck JAUD

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletin blanc : 2
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Franck JAUD : 34 voix

Monsieur Franck JAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclaré élu huitième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installé.

Élection du neuvième membre du bureau :

Candidate : Madame Julie RIBARDIERE

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Julie RIBARDIERE : 35 voix

Madame Julie RIBARDIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été **déclarée élue neuvième membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**, et a été installée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 34

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame GODREAU Anne, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAL NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042606 - INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-12 du CGCT énonçant les règles relatives aux indemnités des Présidents et des Vice-Présidents ;

Vu l'article R. 5214-1 du CGCT précisant les indemnités de fonction maximales des Présidents et Vice-Présidents des intercommunalités en fonction de la population ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026, portant élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et pour la mise en œuvre des politiques publiques qu'ils ont adoptées, les indemnités de fonction ne présentent le caractère ni d'un salaire ni d'un traitement, ni d'aucune autre forme de rémunération.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire globale se calcule à partir du nombre maximal de Vice-Présidents théoriques.

Concernant la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, assimilée à un EPCI classé dans une strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le calcul de chaque indemnité établie à 100% de son montant, constitue l'enveloppe de référence :

Enveloppe de référence				
Nombre	Statut	Taux sur la base de l'IB 1027	Montant individuel mensuel	Montant Total
1	Président(e)	67,50%	2 774,60 €	2 774,60 €
7	Vice-Présidents (Montant individuel) calcul légal	24,73%	1 016,53 €	7 115,72 €
Total mensuel des indemnités				9 890,32 €

Madame la Présidente propose cependant de moduler ces indemnités de la manière suivante :

Nombre	Statut	Taux sur la base de l'IB 1027	Montant individuel mensuel	Montant Total
1	Présidente	54,10%	2 223,79 €	2 223,79 €
1	1 ^{er} vice-président	22,31%	917,06 €	917,06 €
8	Vice-Présidents (montant individuel)	17,35%	713,18 €	5 705,44 €
4	Conseillers communautaires délégués	4,21%	173,05 €	692,20 €
Total mensuel des indemnités				9 538,49 €

En vertu de ce calcul ainsi proposé et de la valeur de l'indice 1027 actuel, les crédits nécessaires pour une année comptable pleine s'élèvent à la somme de 114 461,88 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec trente-trois (33) voix « pour » et un (01) contre et deux (2) abstentions :

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de Madame la Présidente au taux de 54,10% de l'indice brut 1027 selon les modalités énoncées ci-dessus,
- DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité du 1^{er} vice-président au taux de 22.31% de l'indice

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042606-DE

brut 1027 selon les modalités énoncées ci-dessus,

- DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité des autres vice-présidents au taux de 17,35% de l'indice brut 1027 selon les modalités énoncées ci-dessus,

- DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité des conseillers communautaires délégués au taux de 4,21% de l'indice brut 1027 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
10 avr. 2026

Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 34

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042607 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, le Conseil Communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit à la présidence à titre personnel, soit au bureau collégialement, ceci devant être précisé dans une délibération.

L'article L. 5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant, qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-9 du CGCT permet au président de subdéléguer aux vice-présidents, les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, la Présidente pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-10 CGCT, Madame la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués à la Présidente et au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1° - CHARGE la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1 Affaires juridiques / Marchés Publics / Assurance	
	Affaires juridiques
1.1	Déposer plainte au nom de la CCPP avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la CCPP ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
1.2	Ester en justice au nom de la CCPP, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la CCPP ;
1.3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et procéder aux règlements correspondants ;
	Assurance
1.4	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT ;
1.5	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, pour tout montant inférieur à 15 000 € HT ;
1.6	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques ou versements correspondants ;
	Conventions / Marchés publics
1.7	Approuver toutes les conventions, ainsi que leurs avenants, permettant d'inscrire la collectivité dans les démarches de dématérialisation réglementaire, au titre des contrôle de légalité juridique et comptable ;
1.8	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
1.9	Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.8 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu au point 1.8 ;
1.10	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.
2. Finances	
2.1	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et en définir les conditions et modalités (indemnité de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse,...) ;

2.2	Créer tout nouveau tarif relatif à la gestion courante des services communautaires et modifier ces tarifs dans la mesure où l'augmentation ne dépasse pas le seuil des 5% ;
2.3	Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
2.4	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les emprunts pourront - être à court, moyen ou long terme, - être libellés en euros ou en devises, - offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, - être à taux d'intérêts fixes. En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies : - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement - la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements, Par ailleurs le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques définies ci-dessus.
3. Personnel	
3.1	Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 (remplacement) dans la limite des crédits inscrits au budget ;
3.2	Conclure toute convention avec le CNFPT ou autre organisme de formation, dans le cadre du droit à la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits inscrits ;
3.3	Procéder à l'application des différentes mesures relatives au personnel de la Communauté de communes adoptées par le Bureau et le Conseil dans les conditions éventuellement fixées par ces deux instances ;
4. Patrimoine / Aménagement de l'Espace	
4.1	Décider en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 3 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
4.2	Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € ;
4.3	Formuler les demandes correspondant à : - Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042607-DE

	- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;
4.4	Exercer au nom de la CCPP les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CCPP en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire. Pour l'exercice de ce droit, le Président pourra signer la décision de préemption, l'acte constatant le transfert de propriété et le paiement du prix ;

2°- PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

3° - DÉCIDE que conformément à l'article L 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées à la Présidente, pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ainsi qu'au Directeur Général des Services,

4° - PREND ACTE que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

5° - PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 34

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEau formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042608 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, le Conseil Communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit à la présidence à titre personnel, soit au bureau collégialement, ceci devant être précisé dans une délibération.

L'article L. 5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant, qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-9 du CGCT permet au président de subdéléguer aux vice-présidents, les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, la Présidente pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-10 CGCT, Madame la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués à la Présidente et au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - DELEGUE au bureau communautaire, jusqu'à la fin du mandat de ses membres, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations telles que mentionnées ci-après :

1 Affaires juridiques / Marchés Publics / Patrimoine	
	Affaires juridiques
1.1	Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ;
1.2	Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants ;
1.3	Établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
1.4	Prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du Maire de la Commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à une opération foncière de la CCPP ;
1.5	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes

	conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
1.6	Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.5 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu au point 1.5 ;
	Marchés publics
1.7	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 216 000€ HT ;
1.8	Prendre toute décision relative aux voyages d'études des conseillers communautaires ;
2. Finances	
2.1	Procéder à des placements de fonds, dans les conditions suivantes : Toute décision prise dans ce cadre portera obligatoirement les mentions de : - L'origine du fonds, - Le montant maximal à placer, - La nature du produit souscrit) - La durée ou l'échéance maximale du placement.
2.2	Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
2.3	Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le bureau pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectifs ;
2.4	Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil communautaire ;
2.5	Statuer, au titre des dispositifs d'accompagnement financier (de type OPAH, CRBV,...) sur les demandes formulées dans le respect des critères définis par les conventions de cofinancement ;
2.6	Se prononcer sur les créances à admettre en non-valeur et sur la constatation des créances irrécouvrables ;
3. Personnel	
3.1	Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) dans la limite des crédits inscrits au budget ;
3.2	Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur
4. Patrimoine / Aménagement de l'Espace	
4.1	Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT ;
4.2	Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la CCPP ;
4.3	Décider en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure, de réviser ou de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
4.4	Approuver toute occupation du domaine public de la CCPP, inférieure ou égale à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevances) ainsi que leurs avenants. Sont exclus du champ d'application toute convention constitutive de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042608-DE

CCPP SLO

2°- PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

3° - PREND ACTE que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé le Bureau Communautaire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

4° - PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
14 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 34

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042609 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-21,

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT,

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT stipulant que la CAO doit se réunir pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,

Madame la Présidente expose que la Commission d'Appel d'Offres est composée de la Présidente ou de son représentant, et d'un nombre égal de membres à celui prévu pour la composition de la CAO de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants. L'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette commission compte un nombre égal de titulaires et de suppléants, fixé pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à cinq (05).

Madame la Présidente expose qu'il y a eu de :

- ✓ Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la CAO :
 - Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de cette commission en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats titulaires des candidats suppléants ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT
 - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la CAO
- ✓ Organiser l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions visées à l'article L1411-5 du CGCT au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par trente-trois (33) voix pour et 1 (une) abstention, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042610 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-21,
Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT,

Vu la délibération n°CC08042609 du Conseil Communautaire du 08 avril 2026 fixant les modalités de dépôt de listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO),

Madame la Présidente expose qu'à la suite de la délibération prise lors de cette même séance, la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Présidente :

- Bérangère Soulard

Délégués titulaires :

- Lionel GAZEAU
- Patrice LABAEYE
- Franck JAUD
- Eric BERNARD
- Anne BIZON

Délégués suppléants :

- Jean-Claude MARCHAND
- Florian PELATAN
- Céline REVEAU
- Adeline AUBERGER
- Alain SCHMUTZ

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable au conseil communautaire en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des membres

Après un vote à main levée,

Le Conseil Communautaire, DESIGNÉ, à l'unanimité, les représentants à la Commission d'Appel d'Offres :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES				
La Présidente		Bérangère SOULARD	Le représentant de la Présidente (nomination par arrêté)	
1	Titulaire	Lionel GAZEAU	1	Suppléant
				Jean-Claude MARCHAND
2	Titulaire	Patrice LABAEYE	2	Suppléant
				Florian PELATAN
3	Titulaire	Franck JAUD	3	Suppléant
				Céline REVEAU
4	Titulaire	Eric BERNARD	4	Suppléant
				Adeline AUBERGER
5	Titulaire	Anne BIZON	5	Suppléant
				Alain SCHMUTZ

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042610-DE

CCPP SLOW

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042611 - COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP) - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-21,

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT,

Madame la Présidente expose que, par référence à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, les mêmes articles du CGCT sont applicables pour les commissions relatives aux Délégations de Services Publics.

Madame la Présidente expose ainsi que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission.

Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, après désignation par arrêté du président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Aussi, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, Madame la Présidente expose qu'il y a eu de :

- ✓ Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la Commission de délégations de Services Publics :
 - Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de cette commission en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats titulaires des candidats suppléants ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT
 - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de délégations de Services Publics
- ✓ Organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission susvisée à l'article L1411-5 du CGCT au cours de la présente séance de l'assemblée délibérants, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042611-DE

CCPP SLOW

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD



Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026

Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042612 - COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP) - ELECTIONS DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-21,
Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT,

Vu la délibération n°CC08042611 du Conseil Communautaire du 08 avril 2026 fixant les modalités de dépôt de listes pour l’élection de la commission de délégation de services publics,

Madame la Présidente expose qu’à la suite de la délibération prise lors de cette même séance, la liste des candidats qui s’est fait connaître est la suivante :

Présidente :

- Bérangère Soulard

Délégués titulaires :

- Annie TETARD
- Florian PELATAN
- Didier DOLE
- Adeline AUBERGER
- Alexandra BITEAU

Délégués suppléants :

- Jean-Claude MARCHAND
- Benoît CHAUVET
- Bernard GUILLOTEAU
- Eric BERNARD
- Christian RIGAUDEAU

Après avoir entendu l’exposé de la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire, à l’unanimité et conformément à l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable au conseil communautaire en vertu de l’article L.5211-1 du CGCT, décide de procéder à l’élection à main levée de l’ensemble des membres

Après avoir procédé à un vote à main levé,

Le Conseil Communautaire, DESIGNE, à l’unanimité, les représentants à la commission de délégation des services publics.

COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS				
La Présidente		Bérangère SOULARD	Le représentant de la Présidente <i>(nomination par arrêté)</i>	
1	Titulaire	Annie TETARD	1	Suppléant
				Jean-Claude MARCHAND
2	Titulaire	Florian PELATAN	2	Suppléant
				Benoît CHAUVET
3	Titulaire	Didier DOLE	3	Suppléant
				Bernard GUILLOTEAU
4	Titulaire	Adeline AUBERGER	4	Suppléant
				Eric BERNARD
5	Titulaire	Alexandra BITEAU	5	Suppléant
				Christian RIGAUDEAU

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042612-DE

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026

Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042613 - CREATION DE LA COMMISSION AD'HOC POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1414-3 du CGCT,

Madame la Présidente expose que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales, il est institué une commission ad'hoc composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission ad'hoc est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Madame la Présidente expose qu'il convient d'acter la création de cette commission lors de la séance d'installation ; l'élection des membres interviendra lors de la passation d'un groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la création d'une commission ad'hoc pour les groupements de commandes à venir.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD


Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026

Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042614 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Les dispositions relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette commission. (Ex : égalité de siège par commune, ou dimension démographique...).

- ✓ Composition de la CLECT : la loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. La qualité de conseiller municipal d'un commun membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT. Rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
- ✓ Missions de la CLECT : cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts des charges et des ressources. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.
- ✓ Approbation des travaux : le rapport devra être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée.

Si l'attribution de compensation s'avère négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit. Le Conseil communautaire n'est pas tenu de suivre les propositions de la commission ad hoc et peut décider de fixer librement le(s) montant(s) des attribution(s) de compensation en se prononçant à l'unanimité à partir du rapport de la CLECT. Le Conseil communautaire dispose encore de cette liberté de fixer, à l'unanimité, l'attribution de compensation lorsque la CLECT s'écarte des modalités d'évaluation des charges transférées.

Dans l'hypothèse où l'unanimité ne serait pas acquise, la CLECT devra alors se réunir une nouvelle fois avec pour obligation d'évaluer les charges selon les règles de l'article 1609 nonies C du CGI. Le nouveau rapport établi devra être adopté à la majorité qualifiée par les conseils municipaux.

Madame la Présidente propose la création de la CLECT et d'en fixer sa composition comme suit :

- Dix (10) membres titulaires, avec obligation d'un représentant par commune,
- Dix (10) membres suppléants, avec obligation d'un représentant par commune,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042614-DE

CCPP 2026
SLO

- APPROUVE la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- DÉCIDE que la CLECT sera composé d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par commune membre.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 33
Votants : 35
Quorum : 20

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042615 - CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 346 et 346 A, l'article 1650 A,

Madame la Présidente expose que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être constituée dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

- ✓ Missions de la C.I.I.D : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
- ✓ Composition de la C.I.I.D : cette commission est composée de onze (11) membres : la présidence de l'EPCI ou 1 vice-président délégué, dix (10) commissaires titulaires et dix (10) commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La C.I.I.D est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II.1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations.

Le rôle de la C.I.I.D est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Lorsqu'un EPCI a décidé de créer une C.I.I.D, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée en nombre double des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes).
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts à l'exception de la 4^{ème} condition :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un état membre de l'union européenne,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI,
- aux termes de l'article 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :
 - qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions à contrôle fiscal ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
 - dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042615-DE

Madame la Présidente propose la création de la C.I.I.D, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants. Elle propose aux communes membres, de dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de communes),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de communes).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes membres afin de dresser une liste des personnes susceptibles de devenir commissaires.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

**Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
20 mai 2026**



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042616 - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2143-3 du CGCT,

Madame la Présidente expose qu'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les communautés d'au moins 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et facultatif dans les autres cas.

- ✓ Les missions : elles se limitent à celles de la Communauté de communes. Les communes peuvent confier tout ou partie des missions de leur commission communale, permettant, le cas échéant, d'aller au-delà des compétences communautaires.
- ✓ Composition : la présidente de l'EPCI est la présidente de la commission composée notamment des représentants de la Communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'usagers.

Madame la Présidente expose qu'une première délibération est nécessaire pour la création de la commission et pour en fixer la composition ; celle-ci se compose de membres titulaires et suppléants. Parmi ceux-ci : des membres issus du Conseil de communauté et des membres issus associations.

La désignation de membres suppléants est facultative. De même, le nombre de membres issus du conseil et des associations n'est pas forcément identique ; une précision du nombre de membres titulaires issus du Conseil de communauté est suffisante.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, composée de trois collègues,**
- **D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à huit (8), dont quatre (4) seront issus du conseil communautaire,**
- **PRECISE que les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront être issus d'associations représentants les personnes handicapées et les usagers,**
- **AUTORISE Madame la Présidente d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil de communauté siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042616-DE

CCPP SLO

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042617 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Madame la Présidente expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission ad'hoc, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics non soumis à la CAO.

Un règlement viendra préciser son fonctionnement.

En aucun cas elle ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil communautaire a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission MAPA est présidée par la ou le président(e) par son représentant.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable au conseil communautaire en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des membres

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;**
- **DESIGNE comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 5 membres élus, titulaires et suppléants, à la Commission d'Appel d'Offres :**

COMMISSION MAPA					
1	Titulaire	Lionel GAZEAU	1	Suppléant	Jean-Claude MARCHAND
2	Titulaire	Patrice LABAEYE	2	Suppléant	Florian PELATAN
3	Titulaire	Franck JAUD	3	Suppléant	Céline REVEAU
4	Titulaire	Eric BERNARD	4	Suppléant	Adeline AUBERGER
5	Titulaire	Anne BIZON	5	Suppléant	Alain SCHMUTZ

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042618 - CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L123-15, L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatives au CIAS,

Madame la Présidente expose que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS comme du CIAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement du CIAS. Il s'agit donc d'« administrateurs nommés » et « d'administrateurs élus » du conseil d'administration du CIAS.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence communautaire lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CIAS par délibération.

Dans le cadre du CIAS, le président de l'EPCI est de droit président du CIAS. Le conseil d'administration du CIAS pourra comporter un nombre d'administrateurs pouvant aller jusqu'au double de ce qui est prévu pour le CCAS, soit une fourchette de 8 à 32 administrateurs, auxquels on ajoute la présidence de l'intercommunalité.

Soit en nombre égal :

- ✓ 8 à 16 administrateurs nommés par la présidence de l'EPCI,
- ✓ 8 à 16 administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI,
- ✓ Auxquels s'ajoute le président de l'EPCI.

Les conditions de répartition des sièges entre les communes membres est décidé par l'organe délibérant de l'EPCI et précisé dans la délibération fixant le nombre d'administrateurs du CIAS. Il est possible d'injecter une proportionnalité afin de garantir une représentation par commune (si cela est matériellement possible), une représentation en fonction de la population...

La composition du Conseil d'Administration est déterminée à l'article L123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (Casf) à savoir :

- du Président de l'EPCI,
- de membres élus au scrutin majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'EPCI au sein des conseillers communautaires (R. 123-29 – de liste ou uninominal)
- de membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées à savoir :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

La représentation des communes dépend du bon vouloir de l'organe délibérant de l'EPCI qui peut décider de nommer un représentant de chaque commune concernée ou non selon les critères souhaités.

La vigilance étant sur les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CIAS (R. 123-15 CASF) et qui ne peuvent siéger au conseil d'administration du CIAS.

Madame la Présidente propose de fixer à vingt-et-un (21) le nombre de membres du CIAS (la Présidente étant de droit la présidente du CIAS) selon la répartition suivante :

- ✓ Madame la Présidente,
- ✓ Dix (10) élus communautaires représentant chaque commune (un (1) par commune)

- ✓ Dix (10) personnes nommées par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées, dont quatre (4) personnes nommées issues des associations citées ci-dessus soit :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame la Présidente expose que les modalités de scrutin pour les administrateurs élus : les représentants de l'organe délibérant sont désignés via un scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de listes.

Madame la Présidente propose que les élections des administrations élus soient réalisés via un scrutin de listes.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à vingt-et-un (21) le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit : dix (10) élus communautaires, en raison d'un représentant par commune, et dix (10) représentants de la société civile nommés par la Présidente conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du CASF,
- PRECISE le mode de scrutin sera un scrutin de liste pour les élections à prévoir lors d'une prochaine séance,
- CHARGE Madame la Présidente de lancer une campagne d'information auprès des associations susvisées et des communes membres afin de les informer du prochain renouvellement des administrateurs nommés et de les inviter à déposer des candidatures.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042619R - DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA
DELIBERATION N°CC08042619 DU 08 AVRIL 2026 - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET
DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-717 en date du 21 octobre 2025 portant modification des

statuts du syndicat mixte fermé de collecte des ordures ménagères de l'est vendéen,
 Vu les statuts de Sycléa,

Considérant que notre communauté de communes est membre de Sycléa,

Considérant que Sycléa est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des communautés de communes, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communautés de communes, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Sycléa,

Considérant que pour l'élection des délégués des Communautés de Communes au comité syndical de Sycléa, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des communautés de communes adhérentes au sein du comité syndical de Sycléa, notre communauté de communes doit être représenté à ce comité syndical par 7 délégués titulaires et par 7 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à main levée,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil communautaire, élit, à l'unanimité :

SYCLEA					
1	Titulaire	GAZEAU Lionel	1	Suppléant	DIGUET-HERBERT Séverine
2	Titulaire	MARCHAND Jean-Claude	2	Suppléant	GODREAU Anne
3	Titulaire	JAUD Franck	3	Suppléant	BIZON Anne
4	Titulaire	SCHMUTZ Alain	4	Suppléant	DOLE Didier
5	Titulaire	PORTRAIT Frédéric	5	Suppléant	GEMARD Nadine
6	Titulaire	PELATAN Florian	6	Suppléant	LESPIAUC Marie-Line
7	Titulaire	TETARD Annie	7	Suppléant	BERNARD Eric

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20260408-CC08042619R-DE

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 avr. 2026

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042620 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES POUR
SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-1410 en date du 13 octobre 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte du pays du bocage vendéen,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du pays du bocage vendéen,

Considérant que le syndicat mixte du pays du bocage vendéen regroupe les Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, du Pays de Chantonnay, du Pays de Pouzauges, du Pays de Mortagne, du Pays des Herbiers et la communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

Considérant que le syndicat est compétent dans les domaines suivants :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Pôle touristique du bocage vendéen,
- Dispositifs contractuels de pays (Programme Leader).

Considérant que le syndicat mixte est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que la population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est celle de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants conformément à l'article 6 des statuts.

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Après appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

Délégués titulaires :

- SOULARD Bérangère
- GAZEAU Lionel
- BITEAU Alexandra
- MARCHAND Jean-Claude
- BIZON Anne
- DIGUET-HERBERT Séverine

Délégués suppléants

- BROSSET Isabelle
- REVEAU Céline
- RIBARDIERE Julie
- PELATAN Florian
- CHAUVET Benoît
- DOLE Didier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen :

Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen					
1	Titulaire	SOULARD Bérangère	1	Suppléant	BROSSET Isabelle
2	Titulaire	GAZEAU Lionel	2	Suppléant	REVEAU Céline
3	Titulaire	BITEAU Alexandra	3	Suppléant	RIBARDIERE Julie
4	Titulaire	MARCHAND Jean-Claude	4	Suppléant	PELATAN Florian
5	Titulaire	BIZON Anne	5	Suppléant	CHAUVET Benoît
6	Titulaire	DIGUET-HERBERT Séverine	6	Suppléant	DOLE Didier

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
 Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
 Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
 Présidente de la CC Pays de
 Pouzauges
 28 avr. 2026

Le secrétaire de séance
 Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEau formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042621 - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT-BOCAGE-VENDEEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-837 du 27 décembre 2017 portant statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen,

Considérant que le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen est constitué de quatre Communautés de Communes, celles du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen prévoient que le Comité Syndical est composé de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour chacune des Communauté de Communes membres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner par élection ses cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants, sachant le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Après un appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

5 Délégués titulaires :

- LUXI Vincent
- GAZEAU Lionel
- PORTRAIT Frédéric
- MARCHAND Jean-Claude
- RIGAUDEAU Christian

5 Délégués suppléants

- JAUD Franck
- BITEAU Alexandra
- BERNARD Eric
- GAUBERT Raphaël
- LABAEYE Patrice

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen :

Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen					
1	Titulaire	LUXI Vincent	1	Suppléant	JAUD Franck
2	Titulaire	GAZEAU Lionel	2	Suppléant	BITEAU Alexandra
3	Titulaire	PORTRAIT Frédéric	3	Suppléant	BERNARD Eric
4	Titulaire	MARCHAND Jean-Claude	4	Suppléant	GAUBERT Raphaël
5	Titulaire	RIGAUDEAU Christian	5	Suppléant	LABAEYE Patrice

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042621-DE

CCPP 172 SLO

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAudeau, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEau formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042622R - DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°CC08042622 DU 08 AVRIL 2026 - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU CHATEAU DE SAINT-MESMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin,

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin, la Communauté de Communes doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Après un appel à candidature, les conseillers communautaires nommés ci-dessous sont candidats :

1 Délégué titulaire :

- BITEAU Alexandra
- LABAEYE Patrice

1 Délégué suppléant :

- MAURE Véronique
- YVAI NURDIN Adeline

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a élu les délégués titulaires et suppléants de la manière suivante :

SYNDICAT MIXTE DU CHÂTEAU DE SAINT-MESMIN					
1	Titulaire	BITEAU Alexandra	1	Suppléant	MAURE Véronique
2	Titulaire	LABAEYE Patrice	2	Suppléant	YVAI NURDIN Adeline

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38
Membres présents : 33
Votants : 35
Quorum : 20

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042623 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat mixte e-Collectivités a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes,

Considérant les statuts du Syndicat mixte e-Collectivité, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame la Présidente expose que les cinq (05) premiers collèges sont constitués d'un (1) représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Communautaire a élu le délégué suivant en tant que représentant de la collectivité au syndicat mixte e-Collectivités.

SYNDICAT MIXTE E-Collectivités			
1	Titulaire	LABAEYE Patrice	

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026

Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042624 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV) ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3CPE)

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYDEV a créé, par délibération du Comité syndical n°DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données. : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE).

Selon les termes de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission comprend un nombre égal de délégués du SYDEV et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale, soit 20 délégués du SYDEV, 19 représentants des EPCI vendéens et 1 représentant de la Commune de l'île d'Yeu compte tenu de sa particularité.

Chaque communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner **un délégué** pour la représenter au sein du comité syndical du SYDEV et au sein de la CCCPE.

Le délégué est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du comité syndical du SYDEV par un (1) délégué titulaire,

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat du délégué est lié à celui du conseil communautaire qui l'a désigné,

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de recourir au vote à main levée,**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042624-DE

- DESIGNER comme délégué(e) titulaire siégeant au sein du comité syndical du SYDEV et de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques au SYDEV (CCCPE) :

- Monsieur JAUD Franck

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
5 mai 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042625 - ELECTION DES DELEGUES A VENDEE EAU

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est installé le 08 avril 2026 suite au renouvellement des conseils municipaux.

Considérant les statuts de Vendée Eau qui prévoient à l'article 6.2.1 que « Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
 - 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
 - 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
 - 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants.
 - 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants
 - 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants
- La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant, puisque sa population totale INSEE s'établit à 24 039 habitants (référence 1^{er} janvier 2026).

Madame la Présidente rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'élection des délégués à Vendée Eau à mains levées.

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des membres.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a élu à Vendée Eau :

Vendée Eau					
1	Titulaire	AUBERGER Adeline	1	Suppléant	GUILLOTEAU Bernard
2	Titulaire	SCHMUTZ Alain			

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042626 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (SMBL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1,

Considérant que la Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte Bassin du Lay,

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, puis des conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Considérant que conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin du Lay, la Communauté de Communes est représentée à ce Comité syndical par trois (03) délégués titulaires et par trois (03) délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des membres.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a élu les délégués titulaires et suppléants de la manière suivante :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY					
1	Titulaire	AUBERGER Adeline	1	Suppléant	MARCHAND Jean-Claude
2	Titulaire	DOLE Didier	2	Suppléant	AGENEAU Luc
3	Titulaire	CHAUVET Benoît	3	Suppléant	MARTIN Dominique

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance
Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session d'installation.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 02 avril 2026

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoit CHAUVET, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Mickaël PRAUD, Monsieur Yannis DURAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Alain SCHMUTZ.

Délibération n°CC08042627 - ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) DE LA SEVRE NANTAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260408-CC08042627-DE

Considérant que la Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise,

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, puis des conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise,

Considérant que conformément aux statuts en vigueur de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise, la Communauté de Communes est représentée à ce Comité syndical par trois (02) délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Considérant que le conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des délégués.

Considérant que le Conseil communautaire, à l'unanimité, et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, décide de procéder à l'élection à main levée de l'ensemble des membres.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil de communauté, à l'unanimité, a élu les délégués titulaires et suppléants de la manière suivante :

Syndicat mixte Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise		
1	Titulaire	SCHMUTZ Alain
2	Titulaire	DIGUET-HERBERT Séverine

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
28 avr. 2026



Le secrétaire de séance

Alain SCHMUTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification